

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés :	9
Vote :	- Pour : 9
	- Contre : 0
	- Abstention : 2
Date de la convocation : 03 avril 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-11.04/003**

Portant définition des conditions de délivrance de titres-restaurants

Le 11 avril 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,

Procurations :

- Monsieur Belfort BIROTA (à partir de 12H35), pouvoir donné à Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Johnny HAJJAR (à partir de 13H12), pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE

➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE (à partir de 13H10), pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE

Etait également présent : Le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE,

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3262-1 à L.3262-7 et R.3262-1 à R.3262-15 ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant et notamment l'article 19 ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred MARIE-JEANNE,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide à titre provisoire de délivrer des titres-restaurants au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT selon les conditions suivantes :

- Nombre de titres-restaurants par carnet mensuel : 20
- Valeur libératoire d'un titre-restaurant (valeur faciale) : 8 €
- Participation de l'employeur : 60%
- Nombre de carnets accordés par an : 11.

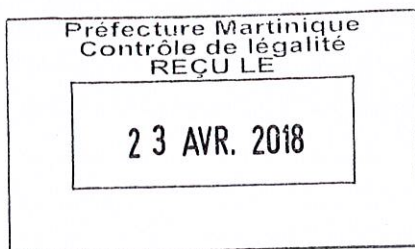
Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec 9 voix pour et 2 abstentions, en sa séance du 11 avril 2018.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 18 AVR. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred Marie-Jeanne
Alfred MARIE-JEANNE